

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 058-265801944-20260305-DEL05032026_15-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 1

Présents (12) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusé (1) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer, Vice-Présidente

DEL05032026-15

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET L'ASSOCIATION
"LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE" (ASEM) POLE EPICERIE SOLIDAIRE**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2023, portant conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association ASEM Pôle Epicerie pour les années 2023 à 2026,

Considérant que depuis 2016, le C.C.A.S. de Nevers apporte son soutien financier à l'Association ASEM Pôle Epicerie, et ce, par convention évaluée et renouvelée régulièrement,

Considérant les actions développées par l'ASEM Pôle Epicerie, qui permettent à de nombreux ménages l'accès à une diversité de produits alimentaires de qualité et à bas coût,

Considérant les relations régulières établies avec l'équipe du Pôle

- l'orientation des personnes,
- l'aide alimentaire des différents publics accueillis par le C.C.A.S.,
- les interventions auprès des bénévoles et du public accueilli, notamment pour les ateliers "économies d'eau",
- et la participation du CCAS au Comité de Pilotage mis en place par l'ASEM,

Considérant l'implication de l'Epicerie dans le réseau partenarial sur la thématique de l'aide alimentaire,

Considérant la demande de subvention formulée par l'ASEM Pôle Epicerie pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention signée avec l'Association ASEM Pôle Epicerie, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2026, à hauteur de 20 500 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 1 procuration).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**